



La séance est ouverte à 18h00 sous la Présidence de Madame Isabelle BALKANY, Premier Adjoint au Maire.

Conseillers présents :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Madame Sylvie RAMOND (jusqu'à 18h15), Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur David-Xavier WEÏSS, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU (à partir de 18h15), Monsieur Alain ELBAZ (à partir de 18h30), Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAMÉ, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Catherine FEFEU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Monsieur Michel GRALL, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Séverine LEVY (à partir de 18h30), Madame Frédérique COLLET, Monsieur Rodolphe DUGON, Madame Anne-Eugénie FAURE, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU	par	Madame Danièle DUSSAUSOIS (jusqu'à 18h15)
Monsieur Daniel PETRI	par	Monsieur Christian MORTEL
Monsieur Alain ELBAZ	par	Madame Klaudia LAFONT (jusqu'à 18h30)
Monsieur Alexandre ANTONA	par	Monsieur CAVALLINI
Madame Dominique CLOAREC	par	Madame Anne-Eugénie FAURE

Secrétaire de Séance : Madame Constance BRAUT

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal du 18 Novembre 2019 est **adopté par** :

41 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

4 voix CONTRE

Madame Frédérique COLLET
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Monsieur Arnaud De COURSON
Madame Catherine VAUDEVIRE

2 ABSTENTIONS

Madame Anne-Eugénie FAURE
Madame Dominique CLOAREC

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

139 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions Municipales suivantes :

- 56/2019 **INDEMNISATION DE PRÉJUDICE**
- Objet : Une famille s'est fait voler une poussette, d'une valeur de 414 €, au sein d'une crèche de la Ville.*
- Ce vol constituant le second de l'année subi par cette famille, la Ville décide de prendre à sa charge à titre exceptionnel, 30 % du montant de la facture de la poussette.*
- La présente décision a donc pour objet d'autoriser le versement de la somme de 124,20 €.*
- 57/2019 **NETTOYAGE DES LOCAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES
PROPRETÉ**
- Objet : Le marché relatif au nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux nécessite une modification du marché, afin d'ajouter des locaux de la Police municipale, du local CFDT et de supprimer l'immeuble sis 39 rue Voltaire.*
- La présente modification induit une plus-value de 35 819,87 € HTVA.*
- 58/2019 **RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE REQUÊTE N° 1806590-7**
- Objet : Un agent municipal ne s'est pas présenté à son poste de travail, ce qui a conduit la Ville à opérer une retenue sur salaire.*
- L'agent a contesté le calcul du montant de cette retenue en estimant que la Ville n'aurait pas dû prendre en compte son temps partiel pour la calculer. Ainsi, l'agent a déposé un recours gracieux tendant à l'annulation de sa retenue.*
- La ville a refusé et l'agent a donc porté l'affaire devant les Tribunaux.*
- La commune étant en mesure d'assurer sa défense sans devoir recourir à un cabinet d'avocats, elle assurera elle-même sa défense dans le cadre de cette instance.*
- 59/2019 **VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE DE BIENS RÉFORMÉS DE LA COLLECTIVITÉ**
- Objet : Un marché a été conclu avec la société AGORASTORE, pour la mise à disposition d'une solution d'enchères en ligne de biens réformés de la collectivité.*
- Une campagne de vente, organisée en octobre dernier, a permis la cession d'un Cerf lumineux 3D à hauteur de 1 057,16 €.*

La présente décision a pour objet de permettre l'encaissement du produit de la vente issu des enchères publiques, déduction faite de la commission de 12% HT du prix de vente, due à la société AGORASTORE.

60/2019

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRÊT CONTRACTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Objet : Dans la continuité de la décision municipale n°51 du 2 octobre 2019 la ville procède au remboursement définitif du prêt 1212035 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le reliquat de remboursement est de 416 666,67 € assorti d'une indemnité de remboursement anticipé de 12 500 €.

La cotation effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations avait omis une échéance de prêt justifiant cette décision municipale complémentaire.

61/2019

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRÊT CONTRACTE AUPRÈS D'ARKEA

Objet : Dans le cadre du budget 2019, un remboursement anticipé volontaire avait été inscrit pour un total de 7,8M€. À cet effet, le remboursement d'un prêt au capital restant dû de 7M€ contracté en 2011 auprès d'Arkea Banque est le plus pertinent.

Une négociation pour un remboursement entre les échéances a été acceptée par Arkea contre le paiement des intérêts courus sur la base d'un remboursement intervenant au plus tard le 13 décembre.

Ce prêt étant un prêt à taux variable, il ne comporte pas d'indemnité de remboursement anticipé.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE NOTIFIÉS				
n°	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT en € HTVA	Prise d'effet Durée du marché	SOCIÉTÉ
MARCHE DE FOURNITURES				
1	Location maintenance de machines de mise sous pli et imprimante d'adresse pour la ville de Levallois Lot n°1 : Location maintenance d'une machines de mise sous pli	Montant global et forfaitaire annuel : 5 117 €	Les prestations démarreront à compter du 7/01/2020 date de notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois	PITNEY BOWES SASU Immeuble Le Triangle 9, rue Paul Lafargue - CS 20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

2	Location maintenance de machines de mise sous pli et imprimante d'adresse pour la ville de Levallois Lot n°2 : Location maintenance d'une imprimante d'adresse	Location-maintenance : Montant global et forfaitaire annuel : 3 205 €	Les prestations démarreront à compter du 7/01/2020 date de notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois	NEOPOST France 7 rue Henri Becquerel 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX
3	Acquisition de bornes de pointage pour les écoles interopérables avec l'application axel de la société Teamnet	Prestations d'installation et paramétrage initial de l'environnement technique Montant global et forfaitaire : 23 000 € HTVA Prestations relatives aux supports téléphoniques pour l'assistance technique et la maintenance Montant global et forfaitaire annuel : 3 700 € HTVA Toutes les autres prestations seront réglées à prix unitaires sur la base du BPU	Un an à compter du 04/11/2019 reconductible 3 fois	TEAMNET 10 rue Mercoeur 75011 PARIS
MARCHÉ DE SERVICES				
4	Marché de prestations de formation pour les agents de la ville de Levallois Lot n°1 : Formations de remise à niveau en français et mathématiques	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 50 000 € HTVA	1 an à compter du 01/01/2020 reconductible 3 fois	ACIFE 44 rue Louveau 92320 CHATILLON
5	Marché de prestations de formation pour les agents de la ville de Levallois Lot n°2 : Formations de développement des compétences comportementales et managériales	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 30 000 € HTVA	1 an à compter du 01/01/2020 reconductible 3 fois	INTERACTIF 2 avenue Marceau 75008 PARIS
6	Marché de prestations de formation pour les agents de la ville de Levallois Lot n°3 : Accompagnement individuel et collectif	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 60 000 € HTVA	1 an à compter du 01/01/2020 reconductible 3 fois	OASYS PARIS 10, rue Cambacérès 75008 PARIS

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

140 - BUDGET PRIMITIF 2020

~~~~~

Arrivée de Mesdames AUZANNEAU (18h15) et LEVY (18h30) ainsi que Monsieur ELBAZ (18h30).

Départ de Madame RAMOND (18h15).

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de loi de finances 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Impôts,

VU les demandes de subventions 2020 présentées par divers organismes et associations,

VU le débat d'orientations budgétaires du 18 novembre 2020,

VU le projet de budget proposé,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR

30 voix POUR

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE

7 voix CONTRE

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

10 ABSTENTIONS

Madame Isabelle BALKANY
Madame Klaudia LAFONT
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif de la Ville de Levallois pour l'année 2020 arrêté, en équilibre, en section de fonctionnement à 207 429 704 euros et en section d'investissement à 49 673 200 euros.

ARTICLE 2 : D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2020 tel que détaillé dans l'état annexé au budget primitif et intitulé « subventions versées dans le cadre du vote du budget ».

<p align="center">141 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU PRODUIT DE LA TAXE DE BALAYAGE POUR 2020</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU le projet de loi de finances initiale pour 2020,

VU le budget primitif 2020 de la Ville équilibré, en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Ville entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux Levalloisiens sans augmenter la pression fiscale,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE PAR

40 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON

Monsieur Jean-Laurent TURBET

2 voix CONTRE

Madame Dominique CLOAREC

Madame Anne-Eugénie FAURE

5 ABSTENTIONS

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Arnaud De COURSON

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Séverine LEVY

Madame Frédérique COLLET

ARTICLE 1^{ER} : de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 19,33 %
- Taxe foncière sur le bâti : 15,85 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 34,96 %

ARTICLE 2 : de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par rapport à 2019 et de le reconduire à l'identique pour l'année 2020, soit 3,25 %.

ARTICLE 3 : de ne pas augmenter le produit attendu de la redevance de balayage par rapport au produit 2019 et de le reconduire à l'identique pour l'année 2020, soit 4 500 000 euros.

ARTICLE 4 : de confier à Monsieur le Maire, ou à l'Adjoint délégué, la charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

142 - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS, CAVEAUX EN ÉLÉVATION, COLUMBARIUMS, CAVURNES, JARDIN DU SOUVENIR ET REDEVANCES DANS LE CIMETIÈRE DE LEVALLOIS - ANNÉE 2020
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

VU la délibération n°339 du 9 octobre 1970 prévoyant le nouveau mode de location des caveaux en élévation, dits « enfeus » ;

VU la délibération n°185 en date du 16 décembre 2013 relative à l'avis du Conseil municipal sur le tarif des vacations funéraires,

VU le règlement intérieur du cimetière municipal de Levallois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions, lesquels sont augmentés de 2 % à l'exception des chapelles à restaurer.

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des concessions, des différents équipements cinéraires et des diverses redevances municipales dans le cimetière :

1. TARIFS D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CLASSIQUES, ENFEUS, COLUMBARIUMS, CAVURNES OU CHAPELLES

	TARIFS EN EUROS
	2020
CONCESSIONS	
- décennale enfant	74
- décennale adulte	226
- trentenaire enfant	216
- trentenaire adulte	671
- en élévation (enfeu) décennale	574
- en élévation (enfeu) trentenaire	1580

COLUMBARIUM MUR ÉCOLE – BUREAU – PYRAMIDE – COTE SNCF	
- décennale	606
- trentenaire	1050
COLUMBARIUM ARC-EN-CIEL	
- décennale	704
- trentenaire	1082

COLUMBARIUM FLORAL AVEC JARDINIÈRE	
- décennale	866
- trentenaire	1624
COLUMBARIUM FLORAL SANS JARDINIÈRE	
- décennale	704
- trentenaire	1082
COLUMBARIUM CHAPELLE	
- décennale	1061
- trentenaire	2123
CAVURNE (anciens modèles)	
- décennale	541
- trentenaire	1007
CAVURNE GRECO (Grande capacité) <i>Plaque d'identification fournie</i>	
- trentenaire	1326
CAVURNE SOLAR	
- décennale	561
- trentenaire	1020
CAVURNE MEDITA (modèle proposé 2020 – dénomination pouvant varier en cours d'année)	
- décennale	561
- trentenaire	1020
CHAPELLE (la chapelle est proposée en l'état par la Ville, l'acquéreur aura en charge tous les travaux de rénovation)	
- trentenaire	3500

2. TARIFS DE RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION

	TARIFS EN EUROS
	2020
RENOUVELLEMENT ET/OU CONVERSION D'UNE CONCESSION	
- conversion d'une trentenaire enfant en décennale enfant	74
- conversion d'une trentenaire adulte en décennale adulte	226
- conversion d'une décennale enfant en trentenaire enfant	216
- conversion d'une décennale adulte en trentenaire adulte	671
- renouvel' cinquantenaire ou centenaire en 30 ans adulte	671

3. TARIFS DU JARDIN DU SOUVENIR

	TARIFS EN EUROS
	2020
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	74
DROIT d'OCCUPATION DÉCENNALE pour un EMPLACEMENT de PLAQUES de la MÉMOIRE	
- Plaques en granit (15x35cm)	216
- Plaques en granit (35x35cm)	324
- Plaques individuelles en bronze (20x 4cm) sur jardinières du puits de dispersion	108

4. REDEVANCES MUNICIPALES

	TARIFS EN EUROS
	2020
- caveau provisoire 1 ^{er} mois	49
- 2 ^{ème} mois et suivants (tarif mensuel) jusqu'au 6 ^e mois (durée maximale)	98

5. VACATIONS FUNÉRAIRES

	TARIFS EN EUROS
	2020
- Vacation funéraire	25
- en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.	2 ^{ème} corps et suivants (demie vacation) 12,50

**143 - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LA SA D'HLM
RÉSIDENCES - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Code de la construction et notamment ses articles L.443-7 et L.443-13 ;

VU la délibération n°4 du 10 février 2014 actant de garanties d'emprunts pour la réalisation de 38 logements sociaux situés 126/132 rue Jules Guesde,

VU l'offre de modification des conditions financières de prêt présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le prêt initial de 910 000 € pour la réalisation de logements PLUS,

CONSIDÉRANT l'opportunité de modifier certaines conditions du prêt garanti dans l'opération citée ci-dessus ;

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM RESIDENCE – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financière du prêt sont indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM RESIDENCE – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Levallois s'engage à se substituer à la SA d'HLM RESIDENCE – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

144 - RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À LA SA D'HLM LOGIREP À LA SUITE DE L'OPÉRATION DE FUSION INVERSÉE AVEC SA FILIALE LOGISTART

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Code de la construction et notamment ses articles L.443-7 et L.443-13 ;

VU la fusion inversée de la SA d'HLM Logirep par sa filiale LogiStart,

VU les différentes garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Logirep par la Ville et présentées en annexe de ses documents budgétaires lors de chaque exercice,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer les garanties communales accordées précédemment pour permettre un transfert effectif des prêts à LogiStart ;

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SA d'HLM Logirep, au profit du nouveau bénéficiaire, LogiStart.

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité initialement prévue et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple des organismes prêteurs, la Ville de Levallois s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

145 - GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT PASSE ENTRE LA SA D'HLM LOGIREP ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 21-23 RUE ANATOLE-FRANCE À LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Code de la construction et notamment ses articles L.443-7 et L.443-13 ;

VU la délibération n°66 du 27 juin 2016 relative à la garantie communale accordée à la SA d'HLM LOGIREP pour l'opération de construction de 9 logements sociaux sis 21/23 rue Anatole France

VU l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 11 logements PLUS situés au 21/23 rue Anatole France,

CONSIDÉRANT la demande de la SA d'HLM LOGIREP de garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour compléter le financement de l'opération de la construction de 20 logements sociaux au 21/23 rue Anatole France ;

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à la SA d'HLM LOGIREP à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt constitué de deux lignes pour un montant total de 1 307 708 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 11 logements PLUS situés au 21/23 rue Anatole France à Levallois-Perret selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions proposées ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant de la ligne de prêt	687 283 €	620 425 €
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,35%	1,35%
TEG de la ligne de prêt	1,35%	1,35%
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6%	
Taux d'intérêt	1,35%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

146 - GARANTIE COMMUNALE DE DEUX PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR HAUTS-DE-SEINE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX AU 109-111 RUE EDOUARD VAILLANT

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Code de la construction et notamment ses articles L.443-7 et L.443-13 ;

VU l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 20 logements PLS, PLUS et PLAI situés au 109/111 rue Edouard Vaillant,

VU le projet de convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale accordée,

CONSIDÉRANT la demande de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat de garantir deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour compléter le financement de l'opération de la construction de 20 logements sociaux au 109/111 rue Edouard Vaillant,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement des deux prêts constitués de six lignes pour un montant total de 4 179 154 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 20 logements PLS, PLUS et PLAI situés au 109/111 rue Edouard Vaillant à Levallois selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions proposées ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne	Prêt 78388				Prêt 100423	
	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant	675 218 €	1 193 274 €	630 699 €	1 114 597 €	312 366 €	253 000 €
Commission d'instruction	400 €	710 €	0 €			
Taux de la période	1,86%		1,35%		0,55%	
TEG de la ligne de prêt	1,86%		1,35%		0,55%	
Durée de la période	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A					
Marge fixe sur index	1,11%		0,60%		-0,20%	
Taux d'intérêt	1,86%		1,35%		0,55%	
Périodicité	Annuelle					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle					
Modalité de révision	DL					

Taux de progressivité des échéances	0,50%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci porte sur l'ensemble des sommes garanties par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération et notamment la convention de réservation de logements.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

147 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ LEVAPARC EN SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1 à L.1522-3, L.1524-1 à L.1524-6, L.2253-1 à L.2253-6 et R.1524-1 à R.1524-6 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.3211-1 à L.3211-5 ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L.225-1 à L.225-270 ;

VU la délibération n°2 (27/2018) du Conseil de territoire du 26 juin 2018 adoptant la compétence supplémentaire de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement ;

VU la délibération n°88 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 adoptant le Budget supplémentaire 2019 de la Ville ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEMARELP du 5 novembre 2019 approuvant la réduction du capital de LEVAPARC non motivée par des pertes, la cession d'une part sociale de LEVAPARC, la transformation de la forme juridique de la société LEVAPARC de SARL en SA puis en SEM dès l'entrée de la ville de Levallois au capital et désignant un représentant permanent de la SEMARELP au Conseil d'administration de la SA LEVAPARC ;

VU le rapport du Commissaire aux comptes du 28 octobre 2019 sur la réduction de capital de la société LEVAPARC ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de chercher à optimiser et rationaliser les modalités de réalisation, de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement publics situés sur son territoire et plus généralement, des équipements publics qui relèvent de sa compétence ;

CONSIDÉRANT, qu'après avoir étudié plusieurs options, il apparaît plus pertinent de s'orienter vers transformation de la société LEVAPARC, délégataire actuel du stationnement et filiale de la SEMARELP, en société d'économie mixte locale (SEM) ;

CONSIDÉRANT, que pour mener à bien cette transformation en SEM, il convient de transformer la société LEVAPARC en société anonyme avec prise de participation de la ville de Levallois à son capital social ainsi que de modifier et d'élargir son objet social et également de mettre en place les moyens nécessaires au respect des conditions de l'instauration de liens de quasi régie ;

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE PAR

37 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

10 ABSTENTIONS

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Giovanni BUONO
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

- ARTICLE 1er : D'approuver dans son principe le projet d'entrée de la ville de Levallois au capital de la société LEVAPARC, après réduction de capital de deux millions d'euros (2 000 000 €) et sa transformation en société anonyme, avec l'acquisition de cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (153 990) actions de capital pour un prix global de cinq millions cinq cent quarante-trois mille six cent quarante euros (5 543 640 €) ; cette acquisition étant soumise à la condition résolutoire de la non-tenu le même jour d'une assemblée générale des actionnaires de la société LEVAPARC appelée à prendre toutes décisions relatives (i) à l'adaptation de son objet social à son nouveau statut de société anonyme d'économie mixte locale, à l'extension de son objet social à l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des équipements publics relevant de la compétence de la Ville (ii) à l'intégration de toutes les dispositions utiles s'y rapportant notamment celles visant à modifier l'organisation de son conseil d'administration, et (ii) toute résolution utile pour le mettre en place.
- ARTICLE 2 : D'approuver le projet d'acte de cession se rapportant à l'acquisition par la Ville des actions de la société LEVAPARC, joint en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : D'affecter à cet effet les crédits nécessaires à l'exécution des décisions objet des articles 1 et 2 ; les crédits correspondant ayant été ouverts lors de l'adoption du Budget supplémentaire 2019 de la Ville.
- ARTICLE 4 : D'approuver le projet de statuts modifiés qui lui a été soumis et les modifications à apporter en conséquence aux statuts de la société LEVAPARC ; documents joints en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 5 : De fixer à sept (7) le nombre d'administrateurs de cette société représentant la Ville au Conseil d'administration de la Société sur les neuf (9) administrateurs composant ledit Conseil.
- ARTICLE 6 : D'approuver le principe de la dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le directeur général de LEVAPARC.
- ARTICLE 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent.

148 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LEVAPARC - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU la délibération approuvée par le Conseil municipal de ce jour relative à la transformation de la Société LEVAPARC en société d'économie mixte locale et à l'adoption de ses statuts,

VU les statuts modifiés de la Société LEVAPARC et, notamment l'article 10,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux différentes désignations qui découlent de la transformation de la société LEVAPARC en Société d'Économie Mixte Locale et notamment, celle des représentants de la Ville au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 précité, les représentants du Conseil municipal à la Société LEVAPARC peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de fixer le montant maximum des rémunérations des délégués représentant la Ville,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE PAR

29 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE

7 voix CONTRE

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

11 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL

Monsieur Rodolphe DUGON

Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE 1 : De nommer en tant que représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter en faveur des décisions approuvant l'entrée de la Ville au capital de la société LEVAPARC et sa transformation en Société d'Économie Mixte Locale ainsi qu'aux autres assemblées générales de la société LEVAPARC :

- Monsieur Pierre CHASSAT

ARTICLE 2 : De procéder à la désignation de sept délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Locale LEVAPARC.

ARTICLE 3 : De désigner, à l'issue du scrutin, les sept membres suivants :

1. Klaudia LAFONT
2. Laurence BOURDET-MATHIS
3. Christian MORTEL
4. Olivia BUGAJSKI
5. Pierre CHASSAT
6. Eva HADDAD
7. David-Xavier WEISS

ARTICLE 4 : De fixer le montant maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par les représentants de la Ville comme suit :

- Fonction de Président :
 - o Montant annuel maximum de jetons de présence de 45 000 €
- Fonction de Vice-Président :
 - o Montant annuel maximum de jetons de présence de 18 000 €
- Fonction d'Administrateur :
 - o Montant annuel maximum de jetons de présence de 12 600 €

<p align="center">149 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE LA VILLE - SOCIÉTÉ LEVAPARC - ANNÉE 2018</p>
--



Sortie de Monsieur De COURSON.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°141 du Conseil municipal du 25 juin 2007 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement pour les parcs Wilson/Barbusse et Général Leclerc et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°121 du Conseil municipal du 25 mai 2009 désignant la Société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant en surface et des parcs de stationnement André-Citroën, Antonin-Raynaud, Brossolette, Georges-Pompidou, Hôtel de Ville, Louise-Michel, Marcel-Cerdan, Marjolin, Trébois, Verdun, Voltaire et Wilson/ Planchette et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°103 du Conseil municipal du 28 juin 2012 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement So Ouest, Lorraine, Alsace et Gagarine et le contrat de délégation correspondant,

VU la délibération n°3 du 15 février 2016 désignant la société LEVAPARC comme délégataire du service public du stationnement payant des parcs de stationnement Jules-Guesde et Gare et le contrat de délégation correspondant,

VU les rapports annuels d'activité de la société LEVAPARC, relatifs à l'exercice 2018, pour le stationnement de la ville de Levallois,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport 2018 de la société LEVAPARC, délégataire du service public de stationnement de la ville de Levallois au titre des quatre contrats de délégation correspondants.

<p>150 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - SOCIÉTÉ KALITA - ANNÉE 2018</p>
--

~~~~~

Sortie de Madame LAFONT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°83 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 1^{er} septembre 2013.

VU l'article 6 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société KALITA,

VU le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2017/2018 présenté par la société KALITA,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'examen du rapport annuel de délégation de la société KALITA au titre de l'exercice 2017/2018.

<p>151 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE FRIGORIFIQUE - SOCIÉTÉ CRISTALIA - ANNÉE 2018</p>
--

~~~~~

Retour de Monsieur De COURSON.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°15 du 09 février 2009 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de production et de transport pour la distribution de froid de la Ville avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé au 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, à compter du 3 septembre 2009,

VU l'article 5.2 du contrat de DSP qui prévoit que la délégation de service public sera exécutée par une société dédiée et en vertu duquel la société IDEX ENERGIES a présenté la société CRISTALIA, à l'approbation de la Ville qui l'a acceptée en vertu d'un avenant n°1 signé le 8 avril 2011,

VU le rapport annuel d'activité présenté par la société CRISTALIA au titre de l'année 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société CRISTALIA au titre de l'année 2018.

152 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LE GARDIENNAGE DE VÉHICULES - SOCIÉTÉ CLICHY DÉPANNAGE - ANNÉE 2018
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU la délibération n°191 du 19 novembre 2012 désignant la société CLICHY DÉPANNAGE comme délégataire,

CONSIDÉRANT que la société CLICHY DÉPANNAGE est délégataire, jusqu'au 31 décembre 2018, de la ville de Levallois pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la société doit remettre annuellement un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société CLICHY DÉPANNAGE au titre de l'année 2018.

153 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL - SOCIÉTÉ DADOUN PERE ET FILS - ANNÉE 2018
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1411-3 et D.2224-4,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°14 du 18 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société Dadoun Père et Fils,

CONSIDÉRANT le fait que la société Dadoun Père et Fils est concessionnaire de la ville de Levallois pour l'exploitation des marchés de détail,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport annuel de délégation de la société Dadoun Père et fils au titre de l'année 2018.

<p>154 - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE & FILS - AVENANT N°2</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°67 du 22 juin 2015 et l'arrêté n°379 du 24 juin 2015 relatifs à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU le contrat de délégation de service public, conclu avec la société DADOUN Père et Fils, en vue de l'exploitation des marchés de détail de la Ville, adopté par délibération n°14 du 18 février 2013,

VU l'avenant n°1 relatif à la définition des obligations respectives de la Ville et du délégataire, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données,

CONSIDÉRANT que, dans la nuit du 17 au 18 août 2019, la halle du marché couvert Henri Barbusse a été entièrement détruite lors d'un incendie,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°2 doit être établi afin d'acter le nouveau site permettant la tenue du marché précédemment installé dans la halle Henri Barbusse,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er}: D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, qui prévoit un nouveau site et des horaires modifiés :
- Le marché de détail qui se déroulait à l'intérieur de la halle Henri Barbusse se tient désormais sur le parvis de l'Hôtel de Ville,
 - Le marché se tient tous les mardis, vendredis, samedis de 7h à 13h30 et les dimanches de 7h à 14h30.

Les conditions d'exploitation des marchés Jean Zay et Europe sont inchangées. Il est, en outre, précisé que les conséquences financières de l'incendie, constituant un événement extérieur aux parties et imprévisible, feront l'objet d'une étude complémentaire.

En tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant, les clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

- ARTICLE 2: D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la société DADOUN PÈRE & FILS sise 125 boulevard du Général Giraud 94 100 CRÉTEIL.

155 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - ANNÉE 2018
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-39, D 2224-3 et D 2224-5,

VU le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce dernier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

- ARTICLE UNIQUE: De l'examen du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.

156 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de France (SIGEIF) au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre de ce dernier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE: De la communication relative au rapport d'activité 2018 du SIGEIF.

157 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNÉE 2018

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-39,

VU la circulaire 2019-13 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2018,

VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2018,

VU le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est membre du SIFUREP,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

Le délégué de la commune au Syndicat entendu,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : Du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et de son compte administratif au titre de l'année 2018.

158 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET POLD RELATIF AU MARCHÉ DE PROPRETÉ URBAINE COMPORTANT DES PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES ET DE COLLECTE DES CORBEILLES DE RUE



Retour de Madame LAFONT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que le marché en cours, relatif au nettoyage des voies, places, espaces publics, cours et espaces ouverts des écoles, espaces ouverts mis à la disposition du public et de leurs dépendances situés sur la ville de Levallois, arrive à son terme le 14 juillet 2020 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement,

CONSIDÉRANT que le futur marché de propreté urbaine comprend des prestations de collecte relevant de la compétence de traitement des déchets ménagers de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD),

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, en conséquence, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et POLD pour la passation du marché de propreté urbaine,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Levallois et POLD en vue de la passation du marché de propreté urbaine sur le territoire de la ville de Levallois et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à POLD et ce, jusqu'à la date d'expiration du marché conclu en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché. L'exécution du marché sera prise en charge par la Ville, à l'exception du règlement des prestations relevant de POLD.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder au règlement de l'avance, à la passation des éventuelles modifications à ce marché, à la résiliation ou à la reconduction du marché ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché soit celle de la ville de Levallois.

159 - MARCHÉ DE PROPRIÉTÉ URBAINE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que le marché relatif au nettoyage des voies, places, espaces publics, cours et espaces ouverts des écoles, espaces ouverts mis à la disposition du public et de leurs dépendances situés sur la ville de Levallois arrive à son terme le 14 juillet 2020 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement,

CONSIDÉRANT que ce marché comprend des prestations de collecte de déchets ménagers relevant de la compétence de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la Ville et POLD ont convenu de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation du futur marché de propriété urbaine, la Ville étant chargée de l'organisation de cette procédure en sa qualité de coordonnateur de groupement,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché de propriété urbaine de la ville de Levallois, selon les modalités suivantes :

Les prestations du marché feront l'objet d'un montant global et forfaitaire estimé à 5 200 000 € HTVA par an, soit 4 600 000 € HTVA pour la Ville et 600 000 € HTVA pour POLD.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et les prestations débuteront à compter du 15 juillet 2020, pour une durée de cinq ans.
Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit, pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

160 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION UNION DES MUSULMANS DE LEVALLOIS (U.M.L.) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE CULTE SIS 14 RUE JULES-VERNE À LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et L.1311-3, L.2121-29, L. 2122-17, L.2122-21 et L.2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°15 du Conseil Municipal du 30 janvier 2012, modifié par délibérations du Conseil Municipal n°86 du 24 juin 2013 et n°33 du 13 avril 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense n°19 (93/2016) du 15 décembre 2016,

VU la délibération n°042 du 15 avril 2019 portant sur l'acquisition amiable, par la Ville, d'un local commercial situé 14 rue Jules-Verne à Levallois,

VU l'acte notarié du 2 juillet 2019 entérinant l'acquisition du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 rue Jules-Verne à Levallois,

VU l'arrêté de déclaration préalable n° DP 92044 19 D1932, délivrée le 16 août 2019, afin de changer la destination du local commercial sis 14 rue Jules-Verne en service public ou d'intérêt collectif,

VU l'avis du service France Domaine du 2 décembre 2019 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'Association Union des Musulmans de Levallois (U.M.L.), association culturelle régie par les dispositions de la loi du 9 décembre 1905, s'est rapprochée de la Ville pour solliciter la mise à disposition d'un local communal, situé 14 rue Jules-Verne, afin de pouvoir procéder à l'exercice de son culte,

CONSIDÉRANT qu'il existe un intérêt public local à soutenir ce projet afin que les membres de la communauté musulmane puissent disposer d'un lieu de culte suffisamment grand et pleinement sécurisé leur permettant d'exercer librement ce que prévoit leur croyance,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé d'organiser cette mise à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, dans la mesure où il est contracté avec une association culturelle, d'une durée de 25 ans,

CONSIDÉRANT que l'Association U.M.L. s'engage à prendre ce local en l'état, brut de béton mais avec portes et fenêtres et d'y réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son culte,

CONSIDÉRANT que, conformément au bail emphytéotique administratif susvisé et pendant toute sa durée, l'Association U.M.L., devra également assumer la charge de toutes les réparations, de quelque nature que ce soit, à entreprendre dans le bien, y compris les grosses réparations que l'article 606 du Code Civil met, d'ordinaire, à la charge du propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'après accord entre les parties, la redevance annuelle a été fixée à 24.000 €,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine tout en conservant des droits sur ce bien,

CONSIDÉRANT qu'à la fin du bail ou en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, l'Association U.M.L. restituera sans indemnité à la Ville le bien en bon état,

CONSIDÉRANT que la conclusion de ce bail est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De confier à l'Association Union des Musulmans de Levallois (U.M.L.), dont le siège social se trouve 15 rue Pablo-Neruda 92300 Levallois, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans, un local d'intérêt collectif, d'une superficie de 668 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 rue Jules-Verne, cadastré section AC n°33, en vue d'y aménager un lieu de culte, moyennant une redevance annuelle de 24.000 €.

ARTICLE 2: De confier la participation à la rédaction du bail emphytéotique administratif à la S.C.P. CHOIX et associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous actes s'y rapportant.

<p align="center">161 - PROTOCOLE SUR LA DÉTERMINATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES Z.A.C. EN RÉGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-5 DU C.G.C.T. - Z.A.C. « CHARCOT » ET « DES BERGÈRES » À PUTEAUX</p>
--



Sortie de Madame ELISIAN.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2122-17, L.5211-5 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération n° CM2017/12/08/04 du 08 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération n°25 (82/2017) du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense (P.O.L.D.) du 20 décembre 2017 constatant le transfert de la partie des compétences de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme », notamment, qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain,

VU les conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) en régie proposées dans le projet de protocole joint,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement » non reconnues d'intérêt métropolitain, a été transférée à l'E.P.T. P.O.L.D., à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que depuis cette date, l'E.P.T. P.O.L.D. dont la ville de Levallois est une des Communes membres, s'est substitué de plein droit à la commune de Puteaux pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.5219-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Z.A.C. par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.T. et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement telles qu'énoncées à l'article L.5211-5 dudit Code, dans un délai de deux ans à compter de la définition de l'intérêt métropolitain sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Puteaux transfère en pleine propriété et à titre onéreux à l'E.P.T. P.O.L.D. les biens immeubles qui lui appartiennent et qui ont vocation à être commercialisés,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par ailleurs, d'assurer la neutralité de ces transferts,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit approuver par une délibération concordante, le protocole sur la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des Z.A.C. en régie « Charcot » et « des Bergères » à Puteaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la Z.A.C. « Charcot » et de la Z.A.C. « des Bergères » sises sur le territoire de la commune de Puteaux telles que déterminées dans le document annexé.

<p>162 - PROTOCOLE SUR LA DÉTERMINATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA Z.A.C. EN RÉGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-5 DU C.G.C.T. - Z.A.C. « DES CHAMPS-PHILIPPE » À LA GARENNE-COLOMBES</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2122-17, L.5211-5 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération n° CM2017/12/08/04 du 08 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération n°25 (82/2017) du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense (P.O.L.D.) du 20 décembre 2017 constatant le transfert de la partie des compétences de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme », notamment, qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain,

VU le protocole d'accord entre la commune de La Garenne-Colombes et l'E.P.T. P.O.L.D. relatif au transfert de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « des Champs-Philippe » en vue du transfert universel de patrimoine ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement » non reconnues d'intérêt métropolitain, a été transférée à l'E.P.T. P.O.L.D., à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que depuis cette date, l'E.P.T. P.O.L.D. dont la ville de Levallois est une des Communes membres, s'est substitué de plein droit à la commune de La Garenne-Colombes pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.5219-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Z.A.C. par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.T. et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement telles qu'énoncées à l'article L.5211-5 dudit Code, dans un délai de deux ans à compter de la définition de l'intérêt métropolitain sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de La Garenne-Colombes transfère en pleine propriété et à titre onéreux à l'E.P.T. P.O.L.D. les biens immeubles qui lui appartiennent et qui ont vocation à être commercialisés,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par ailleurs, d'assurer la neutralité de ces transferts,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit approuver par une délibération concordante, le protocole sur la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la Z.A.C. en régie « des Champs-Philippe » à La Garenne-Colombes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers situés dans le périmètre de la Z.A.C. « des Champs-Philippe » sise sur le territoire de la commune de La Garenne-Colombes telles qu'elles sont définies dans le protocole de transfert universel de patrimoine ci-annexé, au prix global de 18 192 000 € H.T. (Hors Taxes) pour la cession en pleine propriété des biens dits cessibles.

**163 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOLUMES N°19600 ET N°19700
SITUÉS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS Z N°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287
ET AB N°200, 221, 225 ET 226 SISES 34 À 42 RUE D'ALSACE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2141-1,

VU l'arrêté municipal n°874 du 21 novembre 2019 portant désaffectation du domaine public communal des volumes n°19600 et n°19700, d'une superficie respective de 15 m² et 11 m², issus de la division du volume n°19100 et situés dans l'ensemble immobilier sis 34 à 42 rue d'Alsace, sur les parcelles cadastrées sections Z n°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 et AB n°200, 221, 225 et 226,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Gustave-Eiffel, sur le terrain sis 34 à 42 rue d'Alsace, correspondant notamment au "parc Alsace", a été établi un état descriptif de division en volumes sur les parcelles cadastrées sections Z n°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 et AB n°200, 221, 225 et 226, pour une contenance cadastrale de 1ha 82a 70ca,

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement propriétaire du volume n°19100, se rapportant aux douves en infrastructure servant de regroupement et de dégagement à l'hypermarché Leclerc ainsi qu'au "parc Alsace",

CONSIDÉRANT que la société LEVALLOIS DISTRIBUTION s'est rapprochée de la Ville afin de lui proposer un projet d'aménagement partiel du volume relatif aux douves, en vue d'y édifier un édicule servant d'escalier menant aux locaux administratifs et une loggia, en partie supérieure, en prolongement de la salle fumeurs réservée à l'usage du personnel,

CONSIDÉRANT que pour permettre cet aménagement, il y a lieu de procéder à la division du volume n°19100, par la création de trois nouveaux volumes n°19600, n°19700 et n°19800 dont la définition devient la suivante :

- Volume n°19600 : partie de voie de passage d'une superficie de 15 m², à céder à la société LEVALLOIS DISTRIBUTION, pour l'aménagement d'un édicule servant d'escalier menant aux locaux administratifs,
- Volume n°19700 : partie de voie de passage d'une superficie de 11 m², à céder à la société LEVALLOIS DISTRIBUTION, pour la réalisation, en partie supérieure, d'une loggia en prolongement de la salle fumeurs réservée à l'usage du personnel,
- Volume n°19800 : douves et "parc Alsace" demeurant propriété de la Ville.

CONSIDÉRANT que les volumes n°19600 et n°19700 sont sans utilité pour la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que préalablement à cette cession, la Ville doit déclasser, du domaine public communal, les volumes n°19600 et n°19700, d'une superficie respective de 15 m² et 11 m², issus de la division du volume n°19100 et situés dans l'ensemble immobilier sis 34 à 42 rue d'Alsace, sur les parcelles cadastrées sections Z n°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 et AB n°200, 221, 225 et 226,

CONSIDÉRANT que la désaffectation du domaine public a été constatée par arrêté municipal n°874 du 21 novembre 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le déclassement, du domaine public communal, des volumes n°19600 et n°19700, d'une superficie respective de 15 m² et 11 m², issus de la division du volume n°19100 et situés dans l'ensemble immobilier sis 34 à 42 rue d'Alsace, sur les parcelles cadastrées sections Z n°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 et AB n°200, 221, 225 et 226.

<p>164 - CESSION DES VOLUMES N°19600 ET N°19700 SITUÉS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS Z N°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 ET AB N°200, 221, 225 ET 226 SISES 34 À 42 RUE D'ALSACE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU l'arrêté municipal n°874 du 21 novembre 2019 portant désaffectation des volumes n°19600 et n°19700,

VU la délibération approuvée par le Conseil municipal de ce jour portant sur le déclassement des volumes n°19600 et n°19700,

VU l'avis du service France Domaine du 19 novembre 2019 ci annexé,

VU le modificatif à l'état descriptif de division en volumes ci-annexé,

VU les plans ci-annexés,

VU le courrier de la société LEVALLOIS DISTRIBUTION du 21 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Gustave-Eiffel, sur le terrain sis 34 à 42 rue d'Alsace, correspondant notamment au "parc Alsace" a été établi un état descriptif de division en volumes sur les parcelles cadastrées sections Z n°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 et AB n°200, 221, 225 et 226, pour une contenance cadastrale de 1ha 82a 70ca,

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement propriétaire du volume n°19100, se rapportant aux douves en infrastructure servant de regroupement et de dégagement à l'hypermarché Leclerc ainsi qu'au "parc Alsace",

CONSIDÉRANT que la société LEVALLOIS DISTRIBUTION s'est rapprochée de la Ville afin de lui proposer un projet d'aménagement partiel du volume relatif aux douves, en vue d'y édifier un édicule servant d'escalier menant aux locaux administratifs et une loggia, en partie supérieure, en prolongement de la salle fumeurs réservée à l'usage du personnel,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la société LEVALLOIS DISTRIBUTION souhaite faire l'acquisition d'une partie du volume n°19100 affecté aux douves,

CONSIDÉRANT que pour permettre cet aménagement, il y a lieu de procéder à la division du volume n°19100, par la création de trois nouveaux volumes n°19600, n°19700 et n°19800 dont la définition devient la suivante :

- Volume n°19600 : partie de voie de passage d'une superficie de 15 m², à céder à la société LEVALLOIS DISTRIBUTION, pour l'aménagement d'un édicule servant d'escalier menant aux locaux administratifs,
- Volume n°19700 : partie de voie de passage d'une superficie de 11 m², à céder à la société LEVALLOIS DISTRIBUTION, pour la réalisation, en partie supérieure, d'une loggia en prolongement de la salle fumeurs réservée à l'usage du personnel,
- Volume n°19800 : douves et "parc Alsace" demeurant propriété de la Ville.

CONSIDÉRANT que les volumes n°19600 et n°19700 sont sans utilité pour la Ville de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'un accord a pu se dégager entre les parties à hauteur de 10.450 € (dix mille quatre cent cinquante euros),

CONSIDÉRANT que pour mener à bien son projet, la société LEVALLOIS DISTRIBUTION doit déposer une demande d'autorisation du droit des sols,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De céder, à la société LEVALLOIS DISTRIBUTION, représentée par Monsieur David THIBAULT, dont le siège social est domicilié 38 rue d'Alsace 92300 Levallois, les volumes n°19600 et n°19700, d'une superficie respective de 15 m² et 11 m², issus de la division du volume n°19100, situés dans l'ensemble immobilier sis 34 à 42 rue d'Alsace, sur les parcelles cadastrées sections Z n°92, 213, 217, 218, 219, 227, 287 et AB n°200, 221, 225 et 226 au prix de 10.450 € (dix mille quatre cent cinquante euros).

ARTICLE 2: De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 4: D'inscrire la somme de 10.450 € (dix mille quatre cent cinquante euros) selon le régime fiscal applicable compte tenu de la nature de l'opération, en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

ARTICLE 5: D'autoriser la société LEVALLOIS DISTRIBUTION à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols.

**165 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE À HAUTS-DE-SEINE
HABITAT - OPH POUR LA RÉALISATION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRAIN
SIS 109-111 RUE EDOUARD-VAILLANT À LEVALLOIS**

~ ~ ~ ~ ~

Sortie de Monsieur MORTEL.

~ ~ ~ ~ ~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-17, L.2122-21 et L.2252-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 et suivants, L.312-2-1, R.331-24 et 331-25, R.331-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2017-100 du 8 décembre 2017 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la Commune de Levallois,

VU les arrêtés préfectoraux constatant un déficit de logements sociaux sur la Commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté DRIHL-SHRU n°2019-27 du 27 février 2019,

VU la délibération n°196 du 30 juin 2008 portant sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles sis 109 et 111 rue Édouard-Vaillant,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-175 du 14 décembre 2009 portant Déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles sis 109 et 111 rue Édouard-Vaillant pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et cessibilité des parcelles correspondantes au profit de l'E.P.F. 92 devenu l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, le 21 juillet 2010, portant transfert de propriété des immeubles sis 109 et 111 rue Édouard-Vaillant au profit de l'E.P.F. 92 devenu l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la cession du terrain à bâtir sis 109-111 rue Édouard-Vaillant, par l'E.P.F. 92 devenu l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France à Hauts-de-Seine Habitat - OPH, intervenue par acte notarié du 8 juillet 2015,

VU le permis de construire n°PC 92 044 18 D1027 délivré le 21 septembre 2018 au profit de Hauts-de-Seine Habitat - OPH,

VU le projet de convention de réservation ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aider Hauts-de-Seine Habitat - OPH à réaliser une opération de 20 logements sociaux P.L.S.(Prêt Locatif Social), P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur le terrain sis 109-111 rue Édouard-Vaillant,

CONSIDÉRANT la demande formulée, par Hauts-de-Seine Habitat - OPH à la Ville, sollicitant une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 € tendant à compenser le surcoût financier lié à la réalisation de cette opération,

CONSIDÉRANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du Code la Construction et de l'Habitation,

Les Commissions :

- des Finances, des Affaires Générales et du Personnel,
- de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'attribuer à Hauts-de Seine Habitat- OPH, dont le siège social se situe 45 rue Paul-Vaillant-Couturier 92300 Levallois, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 140 000 € (cent quarante mille euros).

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

166 - TRANSFORMATION DE POSTES



Sortie de Monsieur PERCIE du SERT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n° 127 du Conseil municipal du 18 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Adjoint d'animation	2	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Animation	2
Adjoint d'animation	1	Animation	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	Médico-sociale	1
Adjoint d'animation	1	Animation	Adjoint administratif	Administrative	1
Adjoint technique	1	Technique	Adjoint administratif	Administrative	1
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^e classe à temps non complet	1	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe à temps non complet	Culturelle	1

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Agent social	1	Médico-sociale	Agent social principal de 2 ^e classe	Médico-sociale	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Médico-sociale	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	1
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	Administrative	Rédacteur	Administrative	1
Psychologue hors classe	1	Médico-sociale	Psychologue de classe normale à TNC (50 %)	Médico-sociale	2
Contrats aidés PEC (transformation des postes à la date de renouvellement des contrats)	7	Hors filières	Adjoint d'animation	Animation	7

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

167 - ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENT

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge des indemnités kilométrique vélo,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission et de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 précité,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 précité,

VU la délibération du Conseil municipal n°168 en date du 25 juin 2007,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les nouvelles modalités de prise en charge ou de remboursement, sur le budget communal, des frais de stage et de mission (*transport, repas et séjour*), en France et à l'étranger, des élus et agents municipaux et personnes s'étant faites confier une mission pour le compte de la Collectivité, au regard de l'évolution de la réglementation,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont pris en charge par le budget municipal, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement temporaire hors de la résidence administrative ou familiale (*transport, repas et hébergement*), en France et à l'étranger :

1.1. Du Personnel communal :

- Doté d'un ordre de mission préalablement signé par l'Autorité territoriale : Cet ordre de mission peut être ponctuel ou de plus longue durée dans la limite de 12 mois, cette période pouvant être tacitement prolongée pour les déplacements réguliers au sein des communes de la Métropole du Grand Paris.
- En mission pour l'exécution du service ;
- En stage de formation statutaire ou continue ;
- Convoqué à des commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs de la Collectivité ;
- Appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours : Seuls sont pris en charge les frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation, dans la limite d'un aller-retour par année civile. Il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

1.2. Des Élus :

- Participant à des actions de formation ;

- Effectuant, dans l'intérêt des affaires communales, une mission correspondant à un mandat spécial ou participant es-qualité à des réunions d'instances et d'organisations nationales ou internationales au sein desquelles ils représentant la commune, l'intérêt communal s'entendant en termes d'échange d'expériences, d'échanges ou d'actions de coopération avec des collectivités ou organismes nationaux ou internationaux, ou encore de promotion de la Commune.

1.3. Des personnes non membres de l'Administration communale :

- Dont le déplacement est justifié par une mission qui leur a été confiée par la Ville et disposant d'une autorisation préalable de l'Autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Pour les déplacements en France métropolitaine

2.1. Frais de transport :

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun ; cependant, l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée, si l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel, lorsque son utilisation a été autorisée pour des raisons d'intérêt du service, sont remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire fixée par arrêté interministériel, et faisant l'objet d'une actualisation annuelle :

Le remboursement des frais de transport est effectué sur production des pièces justificatives. Ils peuvent être pris en charge directement par la Ville, dans la mesure où cette procédure facilite le service et qu'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire.

Le recours à un véhicule à moteur est autorisé dans tous les cas où ce mode de transport est adapté, notamment en cas d'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun ; lorsqu'il entraîne une économie ou un gain de temps pour le déplacement ou en cas d'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Lorsqu'il existe, le recours au parc de véhicules de service de la Ville est privilégié.

2.2. Frais de séjour

Les frais de repas et d'hébergement feront l'objet, pour les missions, d'un remboursement forfaitaire sur la base des taux fixés par arrêtés interministériels et, pour les stages liés à la formation initiale, d'une indemnité de stage, exclusive de l'indemnité de mission, sur la base d'un taux fixé par arrêté interministériel.

L'agent est remboursé de ses frais et taxe d'hébergement s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures :

- Indemnité d'hébergement :

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

L'agent est remboursé de ses frais supplémentaires de repas s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement :

- Indemnité de repas : 15.25 €

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la Ville.

Pour des raisons d'intérêt du service, les missions de trois nuitées au maximum effectuées en zone urbaine pourront donner lieu, lorsque les circonstances le justifient et après accord préalable de l'Autorité territoriale, à une prise en charge directe ou à un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite de cinq tiers des taux précédemment mentionnés.

Si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, les indemnités sont réduites de 50%.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement ou si les repas lui sont fournis gratuitement ou si ces frais d'hébergement et de repas sont directement pris en charge par l'administration : Les agents territoriaux appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation et bénéficiant, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier, ne peuvent percevoir ni indemnités de mission, ni indemnités de stage : il s'agit des agents accueillis en formation par le CNFPT. Il incombe en effet à ce dernier de prendre en charge leurs frais de déplacement.

Dans le cas de mission et de stage dans les départements de Paris et de la Petite Couronne, est autorisé, en dérogation à la disposition selon laquelle Paris et les communes limitrophes sont considérées comme une seule et même commune et pour des raisons d'intérêt du service au regard du coût des déplacements et de l'impossibilité pour les agents concernés de revenir le midi sur leur résidence administrative ou leur lieu d'habitation, le remboursement des frais de transport en communs (*aux agents ne bénéficiant pas de la prise en charge partielle des titres d'abonnement transport*) et le versement de l'indemnité de repas pour le déjeuner.

2.3. Peuvent également faire l'objet de remboursement, sur production des pièces justificatives :

- Les frais de taxi, de véhicule de tourisme avec chauffeur ou de covoiturage engagés en cas d'absence de transport en commun, ou par nécessité de service. Dans ce cas, l'obligation de recours à ces services devra être dûment justifiée et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale ;
- Sous réserve de l'accord préalable de l'autorité qui ordonne la mission, les frais de location de véhicule exposés par l'agent en l'absence de tout autre moyen de transport adapté, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte ou par nécessité de service ;
- Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location ;

Les élus en situation de handicap bénéficient de la prise en charge des frais spécifiques visés à l'article L. 2123-18-1 du CGCT ;

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75% des indemnités présumées dues à la fin du déplacement.

ARTICLE 3 : Pour les déplacements Outre-Mer ou à l'étranger :

3.1. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Ville, ou remboursés aux intéressés, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite du coût de la prise en charge directe par la Ville ;

La prise en charge des frais de transport s'effectuera par la voie aérienne la plus économique ou par toute autre voie si les coûts en résultant n'excèdent pas ceux de la voie aérienne.

Cependant, la classe affaire peut être prise en charge pour des missions d'une durée inférieure ou égale à une semaine, délai de vol compris, lorsque la durée du vol est égale ou supérieure à 7 heures.

Les élus, directeurs et chefs de service sont autorisés à voyager, en raison des nécessités de service, dans la classe immédiatement supérieure à la classe la plus économique pour les voyages dont le temps de vol est supérieur à 4 heures.

3.1.1. Les indemnités de mission sont celles définies :

- Pour l'Outre-Mer et l'étranger, par le taux maximal fixé par l'arrêté interministériel mentionné par l'article 7 du décret n°2006-781 susvisé ;

Lorsque l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités sont réduites du pourcentage maximum fixé par arrêté interministériel.

La prise en charge pour les élus municipaux s'effectuera sur la base de la catégorie I (*fonctionnaires de catégorie A*).

3.1.2. Pourront également faire l'objet de remboursement, sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais liés à la délivrance de passeports et visas, aux vaccins obligatoires, aux taxes et impôts touchant les voyageurs ;
- Les excédents de bagages dûment justifiés et préalablement autorisés dans le cadre du service (*documentation, matériel,...*) ;
- Les frais de taxi ou de location de véhicule sur le lieu de la mission, dûment motivés par le bon déroulement du service et justifiés ;
- En tant que besoin (*absence de disponibilité de transport en commun, transport de matériel encombrant,...*), les frais de taxi pour se rendre à l'aéroport ou de stationnement payant aux aéroports (dans la limite de 72 heures), dûment justifiés.

3.2. Les élus en situation de handicap bénéficient de la prise en charge des frais spécifiques visés à l'article L. 2123-18-1 du CGCT.

3.3. Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, dans la limite de 75% des indemnités présumées dues à la fin du déplacement.

ARTICLE 4 : Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justificatives du déplacement.

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°168 du Conseil municipal en date du 25 juin 2007.

168 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À L'ORGANISATION DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE LEVALLOIS 2020 - 9ÈME ÉDITION



Sortie de Monsieur LAUNAY.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et notamment le Prix du roman historique des lecteurs de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de mettre en place des partenariats d'une part, pour diminuer les coûts d'un tel événement et, d'autre part, pour assurer l'animation d'une librairie commune installée dans l'enceinte de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que le centre commercial SO OUEST a souhaité s'associer à l'organisation de cet événement en offrant au lauréat du Prix des Lecteurs de Levallois la somme de 2000 €,

CONSIDÉRANT, que la société Levalloisienne CLS a décidé d'encourager la lecture chez les enfants en offrant au lauréat du Prix des Jeunes Lecteurs la somme de 2.000 €,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel IBIS de Levallois a proposé d'offrir les chambres d'hôtel pour les auteurs provinciaux et un goûter pour les enfants participant à l'animation "Rendez-vous de l'Histoire" au sein de l'hôtel,

CONSIDÉRANT que quatre librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de cette manifestation,

VU les quatre conventions jointes à la présente, précisant les modalités des partenariats envisagées entre la Ville et les sociétés suivantes : le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois et les librairies, LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE.

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les quatre conventions de partenariats jointes à la présente délibération, à conclure avec le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois, la société CLS et les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**169 - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE
LEVALLOIS 2020 - 9ÈME ÉDITION**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique,

CONSIDÉRANT que la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit) perçoit et répartit, entre autres, le droit de prêt en bibliothèque et soutien des actions en faveur de la création, de la promotion et de la diffusion des œuvres,

CONSIDÉRANT que le CNL (Centre National du Livre) attribue des subventions destinées à permettre la réalisation de manifestations littéraires d'envergure et de qualité, centrées sur le livre et s'adressant au public le plus large,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter une subvention auprès de la SOFIA d'une part et du CNL d'autre part, pour l'organisation du Salon du Roman Historique 2020,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention de 5 000 € auprès de la SOFIA.

ARTICLE 2 : D'approuver la demande de subvention de 5 000 € auprès du CNL.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ces deux demandes de subvention.

**170 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES EAJE (ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) - AVENANT N°1**

~~~~~

Retour de Messieurs PERCIE du SERT et MORTEL.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment article L2121-29,

VU les articles L.112-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération n°39 du 28 mars 2017 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville,

CONSIDÉRANT l'actualisation des objectifs de la convention fixés par la CAF et l'intégration des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement des EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

171 - CONTRAT DE SERVICE PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCÈS A L'ESPACE SÉCURISÉ "MON COMPTE PARTENAIRE" - AVENANT N°1
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, son article L2121-29

VU les articles L.112-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération n°55 du Conseil municipal du 9 avril 2018 relative à la convention de service proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et son bulletin d'adhésion, fixant les modalités de la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé www.caf.fr, dénommé "Mon Compte Partenaire",

CONSIDÉRANT que la CAF fournit aux collectivités territoriales des données à caractère personnel leur permettant de remplir certaines de leurs missions via l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire",

CONSIDÉRANT que cet espace a été élargi à un nouveau service « Aides financières d'action sociale »,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de modifier la convention de service précitée afin d'y insérer les informations relatives à ce nouveau service,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver l'avenant n°1 au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits documents.

172 - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE À LEVALLOIS

~~~~~

Retour de Monsieur LAUNAY.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-29 et L. 2122-17,

VU la décision n° 20 (72/2017) du Bureau territorial du 20 décembre 2017 portant création de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Paris-Ouest-La-Défense (POLD),

VU le projet de charte, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois mène de nombreuses actions d'information et de sensibilisation à la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois souhaiterait déployer un programme d'actions en partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Paris-Ouest-La-Défense (POLD) et la Société d'Économie Mixte (SEM) Ile-de-France Énergie,

CONSIDÉRANT que ce programme vise à stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété,

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit l'organisation d'évènements en copropriétés en vue de sensibiliser les copropriétaires et les syndics à la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT, qu'il convient, pour ce faire, d'approuver une charte d'engagement tripartite entre la Ville, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Paris-Ouest-La-Défense (POLD) et la Société d'Économie Mixte (SEM) Ile-de-France Énergie,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er: D'approuver la charte d'engagement pour la rénovation énergétique des copropriétés.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

<p align="center">173 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME WATTY DANS LES ÉCOLES - ANNÉES SCOLAIRES 2019/2020 ET 2020/2021</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-29 et L. 2122-17,

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 portant reconduction du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le projet de convention de partenariat tripartite, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois mène de nombreuses actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable dans les écoles,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois, dans le cadre de ses actions de sensibilisation au développement durable, souhaiterait déployer le programme Watty dans les écoles en partenariat avec l'entreprise Éco-CO2,

CONSIDÉRANT que le programme Watty est prévu pour les années scolaires 2019 / 2020 et 2020 / 2021,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er: D'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Levallois, l'entreprise Éco-CO2 et l'Établissement Public Territorial Paris-Ouest-La-Défense

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame BALKANY lève la séance à 19h45.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Constance BRAUT